

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n<sup>o</sup> 1314)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENTS**N<sup>os</sup> 4415 à 4436 et 4477présentés par  
M. Ayrault-----  
à l'amendement n<sup>o</sup> 22 de la commission des lois  
-----**ARTICLE 8**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Si l'unanimité n'est pas atteinte, le Conseil constitutionnel est automatiquement saisi. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à assurer l'effectivité de l'obligation pesant sur le Gouvernement de présenter les travaux d'évaluation préalable de ses projets de loi.

En effet, à défaut d'une décision prise à l'unanimité, la majorité risque très probablement de ne jamais actionner cette possibilité de contester le respect par le Gouvernement – qu'elle soutient naturellement – des règles nouvellement fixées.

Ce sous-amendement vise à permettre à tout président de groupe – et donc à l'opposition – d'exiger le respect des nouvelles règles constitutionnelles issues de la révision du 23 juillet 2008.

---

Ces sous-amendements identiques ont été déposés par 25 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

S/Adt n° 4415 de M. Ayrault  
S/Adt n° 4416 de M. Jean-Marie Le Guen  
S/Adt n° 4417 de M. Caresche  
S/Adt n° 4418 de M. Fabius  
S/Adt n° 4419 de M. Mallot  
S/Adt n° 4420 de M. Migaud  
S/Adt n° 4421 de M. Dosière  
S/Adt n° 4422 de Mme Fourneyron  
S/Adt n° 4423 de M. Issindou  
S/Adt n° 4424 de M. Gaubert  
S/Adt n° 4425 de Mme Karamanli  
S/Adt n° 4426 de M. Urvoas  
S/Adt n° 4427 de Mme Pinville  
S/Adt n° 4428 de M. Le Roux  
S/Adt n° 4429 de M. Gagnaire  
S/Adt n° 4430 de Mme Mazetier  
S/Adt n° 4431 de M. Jibrayel  
S/Adt n° 4432 de M. Eckert  
S/Adt n° 4433 de Mme Coutelle  
S/Adt n° 4434 de M. Gille  
S/Adt n° 4435 de Mme Batho  
S/Adt n° 4436 de M. Le Bouillonnet et Mme Lemorton  
S/Adt n° 4477 de M. Pérat et Mme Pau-Langevin